

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LANNEUFFRET

Séance du 06 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle communale, sous la présidence de Madame Aurélie SIOHAN, Maire.

Date de convocation : le 29 septembre 2026.

Présents : SIOHAN Aurélie, AUDOUARD Erwan, PAISNEL Anne, CANN Christian, PERSON Nathalie, GODEC Françoise, LE DREAU Pierre, MORISSET Fabien, MOGUEROU Maxime.

Absents excusés: MIOSSEC Sabine qui a donné procuration à SIOHAN Aurélie, ROYER-GERING Christelle qui a donné procuration à SIOHAN Aurélie,

Secrétaire de séance : MOGUEROU Maxime

Nombre de membres : Afférents au CM : 11 ; En exercice : 11 ; Présents : 09 ; Votants: 11

Délibération D20261003

OBJET : Approbation du rapport du mandataire 2025 de la SPL CAPLD Énergies Renouvelables et de ses annexes

Contexte :

Le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 26 novembre 2024, l'entrée de la commune de Lanneuffret au capital de la SPL CAPLD Énergies Renouvelables, afin de bénéficier de ses compétences en matière d'énergies renouvelables sur le territoire de la CAPLD.

La SPL CAPLD Énergies Renouvelables a transmis son rapport aux actionnaires 2025 joint en annexe. Conformément aux articles L. 1524-1 et L. 1524-5 du Code général des Collectivités territoriales, ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Figurent en annexe du rapport du mandataire :

- le rapport de gestion 2025 ;
- les comptes annuels 2025 ;
- les rapports du commissaire aux comptes 2025.

Ce rapport et ses annexes, objets de la délibération, ont pour objectifs :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale et de ses élus ;

- Pour les représentants nommés, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De contribuer au contrôle analogue de la SPL CAPLD énergies renouvelables tel que défini par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société ;
- De s'assurer que la SPL agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Décision :

Le Conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le rapport du mandataire, le rapport de gestion, les comptes certifiés et les rapports du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2025 de la SPL CAPLD Énergies Renouvelables.

Pour copie conforme,

Le Maire

Aurélie SIOHAN

